

moins un an, une garantie pour les dépôts des particuliers d'un montant minimal de 50 000 euros. Les principales révisions porteront sur :

- **Une augmentation du niveau de couverture** : le seuil minimum de garantie sera porté immédiatement à 50 000 euros pour l'ensemble des dépôts. Ce niveau sera harmonisé à un **niveau unique de 100 000 euros dans l'ensemble des États membres à compter du 31 décembre 2011** (sous réserve qu'un rapport de la Commission prévu pour fin 2009 n'infirmes pas l'utilité d'une telle harmonisation).
- **La réduction du délai de remboursement des déposants** : celui-ci sera réduit à **20 jours ouvrables**, avec possibilité d'extension à 30 jours ouvrables (contre 3 mois, avec possibilité d'extension à 9 mois actuellement).

3. La directive sur la solvabilité du secteur des assurances (Solvabilité II) pour une supervision renforcée du secteur

- La directive Solvabilité II vise à refondre en un seul acte juridique les 14 directives déjà en vigueur dans le domaine de l'assurance et la réassurance. La proposition de directive introduit également un nouveau régime en matière de solvabilité des entreprises d'assurance et de réassurances et a pour objectif d'**accroître l'intégration du marché communautaire de l'assurance et de la réassurance, de renforcer la protection des preneurs et des bénéficiaires, de relever la compétitivité internationale des assureurs et réassureurs de l'UE, et de promouvoir l'amélioration de la législation.**
- Les discussions sur ce sujet ont été lancées depuis juillet 2007 au Conseil ECOFIN. **Lors du Conseil du 7 octobre, il était apparu que le renforcement des pouvoirs du superviseur de la tête de groupe soulevait de nombreuses inquiétudes**, avivées par la crise financière.
- **La Présidence a proposé un texte de compromis au COREPER¹ qui a été accepté à la majorité qualifiée. Une orientation générale sur cette directive devrait être adoptée par le Conseil ECOFIN du 2 décembre.** Il reviendra ensuite au Parlement européen de se prononcer sur ce texte.

Sujets Fiscaux

L'examen de la directive sur les taux réduits de TVA et notamment sur les services à forte intensité de main d'œuvre (SFIMO).

En amont du Conseil ECOFIN de juillet, la Commission européenne a présenté une proposition de directive qui vise à généraliser l'application - facultative pour les États membres - des taux réduits de TVA aujourd'hui autorisée à titre

1 - Le Comité des représentants permanents ou Coreper est chargé de préparer les travaux du Conseil de l'Union européenne. Il est composé des ambassadeurs des États membres auprès de l'Union européenne (« Représentants permanents ») et est présidé par l'État membre qui assure la Présidence du Conseil.

dérogatoire jusqu'à la fin 2010 dans certains États membres. Cette proposition doit donc permettre de donner un cadre juridique plus pérenne et plus équitable aux taux réduits de TVA, en particulier s'agissant des services à forte intensité de main d'œuvre, tels que la restauration.

Des discussions ont eu lieu lors de la réunion informelle de Nice et du Conseil ECOFIN d'octobre quant à l'impact économique de l'utilisation des taux de TVA et leur utilisation pour atteindre des objectifs de politique sectorielle. **Le 2 décembre, les ministres devraient poursuivre l'examen de la proposition de directive** initiée lors du Conseil ECOFIN de novembre.

La réforme de la fiscalité des revenus de l'épargne

La directive sur la fiscalité de l'épargne de 2003 prévoit une évaluation de sa mise en œuvre par la Commission tous les trois ans. Suite à l'affaire de fraude fiscale en Allemagne impliquant le Liechtenstein, le Conseil ECOFIN du 14 mai 2008 a demandé à la Commission de faire un rapport et de proposer une version amendée de la directive le plus rapidement possible. La Commission a rendu ce rapport le 15 septembre dernier. Les États membres ont fait part de leurs positions dans le cadre de travaux techniques et la Commission a présenté son projet de directive le 13 novembre dernier. Ce projet propose de **combler les lacunes de la directive de 2003 notamment en étendant les produits et revenus couverts et le champ des personnes soumises aux dispositions de la directive.** La plupart des États membres souhaite travailler dans le sens de la proposition faite par la Commission et la Présidence française souhaite donc que le Conseil ECOFIN adopte des conclusions prenant acte de la volonté des États membres de poursuivre les travaux dans le sens des propositions de la Commission.

Code de conduite sur la fiscalité des entreprises

Le groupe dit « du Code de conduite » vise à lutter contre la fiscalité dommageable entre les États membres sur la base définie par le Code de conduite adopté par le Conseil ECOFIN du 1er décembre 1997. Ce groupe a établi son projet de programme de travail le 18 novembre. **Le Conseil ECOFIN approuvera le rapport d'activité de ce groupe et son programme de travail.**

Plus d'info sur www.ue2008.fr



Présidence
française
du Conseil
de l'Union
européenne

Conseil
ECOFIN
2 décembre 2008
Bruxelles

Christine LAGARDE, ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, présidera le 2 décembre son cinquième et dernier Conseil ECOFIN. Parmi les objectifs de ce Conseil ECOFIN figure la **préparation du Conseil européen des 11 et 12 décembre**. Il s'agit de : proposer aux chefs d'État et de gouvernement **une stratégie européenne pour soutenir l'activité économique dans l'Union**, de leur faire des **propositions concrètes sur la refonte de l'architecture financière internationale** à la suite du Sommet de Washington et de **faire le point sur la réponse apportée à la crise financière**. À ce titre, les ministres feront le bilan de la mise en œuvre des feuilles de route sur la stabilité financière précédemment adoptées par le Conseil ECOFIN et des mesures d'urgence prises au cours de ces dernières semaines. Les questions fiscales seront par ailleurs traitées : taux réduits de TVA, la fiscalité des revenus de l'épargne et code de conduite sur la fiscalité des entreprises.

Une stratégie européenne pour soutenir l'activité économique

L'aggravation de la crise financière depuis septembre dernier a considérablement dégradé les perspectives économiques. Dans ses prévisions publiées le 3 novembre dernier, la Commission a d'ailleurs constaté un ralentissement économique de l'ensemble des États membres de l'Union européenne, voire une entrée en récession pour certains d'entre eux. **La situation économique exige donc d'y répondre rapidement** grâce à des mesures inscrites dans un cadre européen commun.

Le Conseil européen des 15 et 16 octobre a mandaté la Commission et le Conseil ECOFIN pour « présenter au Conseil européen de décembre une stratégie européenne, fondée sur la Stratégie de Lisbonne et le Pacte de stabilité et de croissance, pour faire face au ralentissement économique ». Le Conseil ECOFIN prendra appui sur la Communication de la Commission du 26 novembre sur « Le plan de relance européen » et proposera une **démarche européenne concertée de soutien à l'activité économique reposant sur une « boîte à outils » commune.** Cette « boîte à outils » mobilisera les **instruments communautaires** (ressources de la BEI et du budget communautaire), **tout en permettant à chaque état membre de prendre les mesures nécessaires de soutien à l'activité en fonction de sa situation macro-économique et financière.** Une coordination européenne des plans de soutien nationaux à l'activité est nécessaire compte tenu de l'intégration poussée des économies européennes. Cette stratégie européenne face au ralentissement économique visera non seulement à **soutenir l'activité économique à court terme**, mais aussi à **mettre en œuvre les réformes qui permettront d'augmenter la résilience des économies européennes aux crises et de retrouver durablement croissance et emploi dans l'Union Européenne.**

Vers une refonte de l'architecture financière internationale : la préparation des suites du Sommet de Washington

Le sommet de Washington a réuni le 15 novembre les chefs d'États et de gouvernement des pays du G20 pour esquisser la nouvelle architecture du système financier international. **L'organisation de ce sommet correspondait à une demande forte de la présidence française. La déclaration adoptée à l'issue de ce sommet reprend en grande partie les principes et actions proposés par l'Union Européenne** (Conseil ECOFIN du 2 octobre et Conseil européen du 7 novembre) : **renforcer la transparence et la responsabilité des acteurs et des marchés financiers, favoriser une régulation saine, promouvoir l'intégrité des marchés financiers, renforcer la coopération internationale et réformer les institutions financières internationales.**

Les ministres des finances du G-20 et les experts sont chargés de proposer d'ici le 30 mars 2009 des mesures de mise en œuvre des principes et des décisions adoptées à Washington en vue du prochain sommet des chefs d'État et de gouvernement, qui se tiendra à Londres le 2 avril 2009. **Le Conseil ECOFIN commencera dès sa réunion du 2 décembre à travailler sur les mesures de mise en œuvre du Sommet de Washington.**

Mise en œuvre des mesures de réponse européenne à la crise financière

La stabilité financière : un objectif de longue date du Conseil ECOFIN.

La crise des crédits hypothécaires (« subprimes ») s'est déclenchée aux États-Unis à l'été 2007. Dès octobre 2007, l'Union européenne a adopté une première feuille de route sur la stabilité financière. En décembre 2007, le Conseil ECOFIN a adopté une deuxième feuille de route sur l'architecture de la supervision européenne qui visait à restaurer la confiance sur les marchés financiers et la stabilité du système financier, notamment grâce à un renforcement de la supervision des institutions financières.

Des mesures d'urgence face à l'aggravation de la crise financière.

En octobre, les États membres ont adopté un cadre d'action et des principes communs pour la mise en œuvre de mesures d'urgence visant à préserver la solidité du système bancaire et à contribuer au retour de conditions satisfaisantes de financement de l'économie.

Trois propositions législatives constituant des éléments de réponse structurelle à la crise financière seront sur la table du Conseil ECOFIN du 2 décembre : la révision de la directive sur les exigences de fonds propres des banques (CRD) ; la révision de la directive sur les mécanismes de garantie des dépôts (DGS) et la directive sur les règles prudentielles applicables aux assurances (Solvabilité II).

1. La révision de la directive sur les exigences de fonds propres des banques (CRD) devrait permettre des progrès dans cinq domaines clés :

- **Un renforcement de la supervision des groupes bancaires transfrontaliers :** il s'agit de promouvoir **un modèle mieux adapté à l'intégration croissante du secteur bancaire européen et aux spécificités des groupes bancaires transnationaux.** Plusieurs mesures contribueront à ce renforcement : l'harmonisation des obligations de « reporting » des banques d'ici 2012 qui leur permettront de soumettre une déclaration unique sur leurs activités à chaque superviseur national ; la mise en place de collèges de superviseurs pour tous les groupes transfrontaliers présidé par le superviseur de la société mère ;

le renforcement du comité européen des superviseurs bancaires (CEBS) ; et enfin, la prise en compte de la dimension européenne dans le mandat des autorités de supervision nationale.

- **Un encadrement de la titrisation :** il s'agit de pallier les dysfonctionnements du modèle « origination-distribution » en réponse à la crise financière. Jusqu'à présent, les émetteurs ou « originateurs » de produits titrisés n'avaient pas l'obligation de garder, dans leur bilan une partie des produits, et donc des risques transférés ou vendus aux investisseurs. Ce modèle a donc pu conduire à une prise de risque excessive par les émetteurs de produits titrisés, parmi lesquels figurent les crédits hypothécaires. La révision de la directive exigera que les « originateurs » conservent 5 % des risques liés aux opérations de titrisation dans leur bilan afin de **réduire la prise de risque excessive et d'inciter à une meilleure analyse des risques.**

- **Un encadrement accru des expositions sur une seule contrepartie :** la diversification des risques est un des principes de base de l'activité bancaire, afin de limiter les pertes si le risque venait à se matérialiser. Lorsqu'une banque prête via des produits financiers plus ou moins sophistiqués à une entreprise ou une autre banque, alors appelées contrepartie, on dit qu'elle a une exposition sur cette contrepartie. **La concentration des expositions sur une seule contrepartie augmente donc le risque de perte, en cas de défaut de cette contrepartie.** La révision de la directive vise à limiter plus strictement le montant des expositions sur une même contrepartie quelle que soit sa nature, y compris lorsqu'il s'agit d'une banque (« grands risques »). Les difficultés de certains établissements financiers ces derniers mois ont en effet démontré que le risque de défaillance d'une contrepartie bancaire est réel et peut ébranler tout le système financier.

- **Un encadrement du risque de liquidité :** l'introduction de nouvelles règles en matière d'évaluation et de gestion des risques de liquidité est une des réponses essentielles à la crise financière.

- **L'harmonisation de la définition des fonds propres des banques** et notamment des instruments hybrides, ces produits financiers qui mélangent les caractéristiques des capitaux propres et des titres de dettes. Il n'existe pas à l'heure actuelle de définition harmonisée des fonds propres dans l'Union européenne. Cela entraîne des distorsions importantes en matière d'information sur le niveau de fonds propres et donc sur l'appréciation de la solidité des banques.

2. La révision des mécanismes de garantie des dépôts des particuliers (Directive « DGS » ou Deposit Guarantee Scheme) : vers une meilleure protection et une harmonisation plus poussée.

La révision de cette directive a été décidée par le Conseil ECOFIN du 7 octobre. Les États membres avaient alors convenu parmi les mesures d'urgence de réponse à la crise financière qu'ils fourniraient, pour une période initiale d'au